

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 040-254003189-20250303-GEO_DL4_030325-DE

**N° 4****Objet : Participations statutaires au titre de l'exercice 2025**

Le 3 mars 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :**Représentant le Département des Landes**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Damien DELAVOIE
- M. Jean-Marc LESPADE

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- Mme Aurélie BERNEDE
- M. Hervé BOUYRIE
- Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST
- M. Lionel COUTURE
- M. Jean-François MONET

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. Jean-Luc DELPUECH

Etaient excusés :

- M. Dominique COUTIERE
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- M. Mathieu DIRIBERRY
- M. Pierre PECASTAINGS
- M. André JAKUBIEC

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle « Attractivité»
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 671 500 € les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2025 comme suit :
 - 470 050,00 € pour le Département des Landes (70 %),
 - 201 450,00 € pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (30 %),
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON